

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions
- TPSGC
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0A1 / Noyau 0A1
Gatineau, Québec K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

This requirement contains a security requirement.

Vendor/Firm Name and Address

Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Business Management and Consulting Services
Division / Division des services de gestion des affaires
et de consultation
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
10C1, Place du Portage
Gatineau, Québec K1A 0S5

Title - Sujet Card Acceptance Services	
Solicitation No. - N° de l'invitation EN891-121555/B	Amendment No. - N° modif. 005
Client Reference No. - N° de référence du client 20121555	Date 2014-01-15
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$ZG-405-26587	
File No. - N° de dossier 406zg.EN891-121555	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2014-01-31	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Ingrid Harrington	Buyer Id - Id de l'acheteur 406zg
Telephone No. - N° de téléphone (819) 956-3201 ()	FAX No. - N° de FAX (819) 956-2675
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: See Herein	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

La présente modification 005 vise à modifier la demande de propositions de la manière suivante :

1. Répondre aux questions relatives à la demande de propositions;
2. Inclure la pièce jointe - Plan d'essai et procédures d'autorisation du receveur général pour les documents 821 et 152.

1. Questions et réponses :

Question 52

Page 89 (page 43 sur 128 de l'annexe A), Appendice 5. Quel est le nom de l'entreprise, le nom du produit et la version de l'intergiciel utilisé par le ministère 34, Transports Canada? Est-ce que cet intergiciel est une passerelle ou est-il basé sur un logiciel? Est-ce que l'intergiciel est l'une des six connexions de tiers mentionnés à l'appendice 2?

Réponse 52 :

Cette solution est connectée à l'entrepreneur actuel par le biais de Tender Retail. Non, cette solution représente l'un des postes de travail de PDV sans personnel (intergiciel) mentionné à l'appendice 2.

Question 53

Question générale. TPSGC est-il actuellement conforme à la norme PCI? Le cas échéant, à quel niveau? En outre, est-ce que tous les ministères et les organismes qui participeront à ce contrat sont conformes à la norme PCI? Combien de ministères et d'organismes ne sont pas conformes, et y en a-t-il qui ne sont pas conformes au dessus du niveau 4?

Réponse 53

Le gouvernement du Canada n'est pas considéré comme une organisation; plutôt, chaque ministère, dans la portée de la norme PCI, est une entité indépendante. Par conséquent, chaque année, les ministères doivent autoévaluer leur état de conformité et fournir des plans d'action et des stratégies correctives s'ils ne sont pas conformes. L'état de conformité des ministères est les renseignements Protégé B. Le RG travaille actuellement avec un conseiller de PCI, et il est dans le processus d'embaucher un QSA, afin de s'assurer que tous les ministères qui acceptent les cartes de crédit sont ou deviennent conformes aux normes PCI. Actuellement, les ministères se situent entre les niveaux 3 et 4 de la norme PCI.

Question 54

Page 57 (page 11 sur 128 de l'annexe A), section 2.1.8, Interface avec le modèle de frais de commodité. TPSGC peut-il confirmer qu'aucun de vos organismes ou ministères n'est en train d'évaluer les frais de commodité? Compte tenu des restrictions de Visa sur les frais de commodité au Canada, ainsi que les limites de MasterCard, quelles sont les intentions de TPSGC concernant l'évaluation de ces frais? S'agit-il d'un examen des capacités du fournisseur dans le cas où les émetteurs de cartes desserreraient leurs règles, ou est-ce que certains ministères et organismes demandent de faire cela?

Réponse 54

Non, aucun ministère fédéral n'évalue présentement les frais de commodité. Cette section sert d'examen de la capacité d'un fournisseur de services à offrir une telle fonctionnalité dans l'éventualité où les émetteurs de cartes desserreraient leurs règles.

Question 55

Page 307 (page 8 sur 20 de la Pièce jointe 1 de la partie 4), CTC3.5. En ce qui a trait à la formation sur place, sur demande, pouvez-vous confirmer que cette formation, si nécessaire ou demandée, serait prévue suffisamment à l'avance pour que le personnel du fournisseur puisse organiser ses déplacements?

Réponse 55

Oui. La formation sur place sur demande sera prévue suffisamment à l'avance pour permettre au personnel de l'entrepreneur de prendre des dispositions pour ses déplacements.

Question 56

Page 93 (page 47 sur 128 de l'annexe A, appendice 7), alinéa 2.d.i. Par quels moyens les transferts seront effectués à la Banque du Canada, par exemple, les paiements de grande valeur? Est-ce que le receveur général du Canada demande un code distinct pour les paiements à ce bénéficiaire particulier? Avez-vous une préférence pour le code?

Réponse 56

Les transferts doivent être effectués à la Banque du Canada à l'aide du Système de transfert des paiements de grande valeur (STPGV). Voir le paragraphe d) de l'article 2.3.1, Règlement. Le receveur général demande un code distinct pour le transfert à la Banque du Canada. Le receveur général fera correspondre tout code utilisé par l'entrepreneur à son propre codage utilisé dans le système bancaire du gouvernement.

Question 57

Pages 93 et 94 (pages 47 et 48 sur 128 de l'annexe A, appendice 7), alinéa 2.d.ii. Des mesures doivent être prises pour arrêter les écritures non autorisées des dépôts lancés par EDI 820/823. S'il vous plaît, précisez ce qu'on entend par dépôts lancés par EDI 820 et EDI 823 et veuillez fournir des exemples.

Réponse 57

Le RG accepte les paiements effectués au gouvernement du Canada par l'entremise d'une variété de méthodes d'encaissement. Bien que chaque méthode d'encaissement dispose de son propre compte central, à l'occasion, les dépôts sont effectués par erreur dans le mauvais compte central. Bien que le RG prévoit uniquement l'encaissement de dépôts par carte sur le compte central d'acceptation des cartes, si des écritures d'autres méthodes d'encaissement, comme des dépôts lancés par EDI 820 et EDI 823 (liée au paiement des factures de l'ARC paiements de factures), sont faites par erreur, il est important qu'elles soient codées pour les distinguer des transactions légitimes par carte.

Question 58

Pages 93 et 94 (pages 47 et 48 sur 128 de l'annexe A, appendice 7), alinéa 2.d.ii. Pour DPA (dépôts directs), les opérations de rajustement ne doivent pas être lancées par le Receveur général du Canada? Pourquoi peuvent-ils devenir « non autorisés »?

Réponse 58

C'est en référence à un DPA, reçu par le compte central d'acceptation des cartes du gouvernement du Canada. Voir la réponse à la question 57 ci-dessus.

Question 59

Page 94 (48 sur 128 de l'annexe A, Appendice 7), paragraphe 3.c. Est-ce que le Receveur général du Canada a une préférence pour la transmission de données par exemple, FTP avec PGP, SFTP (FTP avec SSH), AS2?

Réponse 59

Les données sont transmises par réseau à valeur ajoutée d'un tiers (RVA). Par conséquent, il n'y a pas d'échange direct de données entre l'entrepreneur et le RG. L'entrepreneur échange des données avec le RVA et le RG échange également des données avec le RVA par le biais des boîtes aux lettres électroniques au sein de l'infrastructure du RVA. La connexion de l'entrepreneur au RVA est sa propre responsabilité; le RG n'a pas de préférence sur la connexion tant qu'elle est sécurisée.

Question 60

Page 94 (48 sur 128 de l'annexe A, Appendice 7), alinéa 3.c.i. s'il vous plaît définir ce qu'on entend par des données d'essai générales. S'agit-il d'une exigence obligatoire?

Réponse 60

Il s'agit d'une exigence obligatoire. Les données d'essai générales sont simplement tout type de données non liées à la production dans le format attendu, utilisé pour tester la configuration 821. Voir le Plan d'essai et les procédures d'autorisation du receveur général relativement aux documents 821 et 152.

Question 61

Page 94 (48 sur 128 de l'annexe A, Appendice 7), alinéa 3.c.i.i. s'il vous plaît définir ce qu'on entend par les données réelles (en dollars). S'agit-il d'une exigence obligatoire?

Réponse 61

Il s'agit d'une exigence obligatoire. Le terme données réelles (en dollars) fait référence aux données 821, comprenant un solde de 0 \$, utilisées pour mettre la configuration à l'essai. Voir le Plan d'essai et les procédures d'autorisation du receveur général relativement aux documents 821 et 152.

Question 62

Page 95 (page 49 sur 128 de l'annexe A, appendice 7), paragraphe 4.a. Veuillez fournir le plan d'essai et les procédures d'autorisation du RG..

Réponse 62

Vous trouverez le Plan d'essai et procédures d'autorisation du RG en pièce jointe.

Question 63

Page 95 (page 49 sur 128 de l'annexe A, appendice 7), paragraphe 4.c. Nous comprenons que vous devons vous appeler par téléphone dans le cas où nous ne recevons pas votre EDI 997.. Est-ce qu'un courriel automatique est acceptable pour aviser le Receveur général du Canada de la non-réception?

Réponse 63

Oui, une communication électronique automatisée est acceptable.

Question 64

Page 95 (page 49 sur 128 de l'annexe A, appendice 7), paragraphe 4.c. s'il vous plaît définir les différentes conditions qui peuvent faire en sorte qu'une opération EDI 997 négative soit transmise à la banque? Est-ce seulement référence à la syntaxe EDI incorrecte?

Réponse 64

C'est allusion à la syntaxe EDI incorrecte. Les opérations EDI 997 ne portent que sur la syntaxe EDI et non les exigences liées à la demande. Une opération EDI 997 négative ne serait créée qu'en raison de la syntaxe incorrecte de l'EDI de l'opération EDI entrante.

Question 65

Page 95 (page 49 sur 128 de l'annexe A, appendice 7), paragraphe 4.f s'il vous plaît préciser l'emplacement où le Receveur général du Canada a demandé à la banque de transmettre chaque jour une copie des pièces justificatives pour toutes les écritures passées dans le compte n'étant pas visées par l'annexe A, Énoncé des travaux. Le Receveur général du Canada peut-il fournir quelques exemples de ces opérations et les types de documents prévus?

Réponse 65

En cas de divergence, le receveur général peut demander des détails sur les transactions, comme le code de référence de la transaction, afin de rapprocher le dépôt.

Question 66

Page 103 à 113 (pages 57 à 67 sur 128 de l'annexe A), Appendice 9. Est-ce qu'on peut fournir les codes de type de transaction demandé en format BAI, ou est-ce que Receveur général du Canada préfèrent l'utilisation de certains autres codes de l'industrie ou des codes exclusifs? Seriez-vous en mesure de fournir aujourd'hui les codes en usage pour l'ensemble des opérations mentionnées pour le rapprochement dans l'appendice 9?

Réponse 66

Le receveur général fera correspondre tout code d'opération utilisé par l'entrepreneur aux codes utilisés dans le système bancaire du gouvernement. La seule restriction est que les codes doivent comprendre 5 chiffres (Voir FIR01 à la page 109).

Solicitation No. - N° de l'invitation

EN891-121555/B

Client Ref. No. - N° de réf. du client

20121555

Amd. No. - N° de la modif.

005

File No. - N° du dossier

406zgEN891-121555

Buyer ID - Id de l'acheteur

406zg

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Question 67

Page 103 à 113 (pages 57 à 67 sur 128 de l'annexe A), Appendice 9. Comment les transferts bancaires diffèrent-ils des dépôts du STPGV dans l'appendice 9?

Réponse 67

Voir la réponse à la question 57 ci-dessus.

Question 68

Page 104 (page 58 sur 128 de l'annexe A), Appendice 9. La version demandée est 3010. Toutefois, il est également indiqué : Moyennant entente avec le secteur privé, le receveur général (RG) établira et fournira des documents de mappage des données pour les versions postérieures à la version 3010. Nous interprétons que cela signifie que vous pouvez être prête à soutenir les versions ultérieures, par exemple, 4010 , 5010. RG est prêt à soutenir la version 5010?

Réponse 68

Pour assurer des rapports compatibles du 821 des institutions financières, le receveur général ne supporte actuellement que la version 3010. Au cours de ce contrat, le receveur général peut adopter une version ultérieure.

Question 69

Pages 109 et 115 (63 et 69 sur 128 de l'annexe A), Appendice 9. S'il vous plaît, définir et fournir des exemples de transactions de service de dépôt. Sont-ils les dépôts manuels au comptoir?

Réponse 69

Les services de dépôt font référence aux dépôts manuels au comptoir. Voir la réponse à la question 57 ci-dessus.

2. Voir la pièce jointe - Plan d'essai et procédures d'autorisation du receveur général pour les documents 821 et 152.

**Plan d'essai et procédures de mise en production
pour les 821/152**

Receveur général du Canada

Plan d'essai et procédures de mise en production pour les 821/152

1.0 OBJECTIF

Le présent document décrit les procédures mise en application uniformisées qu'utilise le Receveur général (RG) pour recevoir des ensembles de transactions ANSI X12 821. Toutes les institutions financières (IF) doivent se conformer à ces procédures, à moins d'avoir reçu des instructions contraires par écrit du personnel du RG.

2.0 PORTÉE

Les présentes procédures donnent un aperçu des étapes requises pour transmettre les rapports d'information financière EDI 821 au Receveur général.

Les 821 étant le résultat de diverses transactions, les jeux d'essai et les données des transactions ne sont pas compris dans le plan. Les 821 d'essai doivent renfermer des données susceptibles d'être vérifiées au moyen de documents de base ou d'une transaction électronique d'origine. Ces données peuvent provenir d'un lien privé existant, être fournies au RG par l'institution financière ou résulter de 820 d'essai transmis à un service générant des recettes.

3.0 PROCÉDURE DE PASSAGE À LA PRODUCTION

Avant la mise en application des 821, des essais devront être effectués avec l'institution financière participante. À moins d'instructions contraires, tous les documents d'essai doivent être transmis à la boîte aux lettres d'essai du RG. Un 821 ne doit jamais être transmis à la boîte aux lettres de production du RG avant qu'un formulaire d'autorisation signé ne soit reçue du RG.

3.1 Activités préalables à la mise en application

Les mises en application EDI sont le fruit d'un effort de coopération entre partenaires. Afin que les deux parties aient suffisamment de temps pour préparer leurs systèmes à recevoir et à transmettre les 821, des détails propres à chaque mise en application doivent être communiqués.

Au moins six (6) semaines avant la date convenue de la mise en application, le RG confirmera les éléments suivants auprès de l'institution financière :

- l'identification de l'échange et celle du destinataire,
- le numéro de la version de l'échange,
- l'adresse du réseau à valeur ajoutée et de la boîte aux lettres d'essai,
- les ensembles de transactions à échanger,
- les numéros de version ANSI et RG des ensembles de transactions
- le numéro d'identification de contrôle de l'échange, l'indicateur d'essai.

Au moins six (6) semaines avant la date convenue de la mise en application, l'institution financière doit fournir les renseignements suivants au RG :

- l'identification de l'échange et celle de l'émetteur,
- l'adresse du réseau à valeur ajoutée et de la boîte aux lettres,
- le numéro de domiciliation et le numéro de compte,
- les codes INTER*EDI proposés ou les autres types de transactions à utiliser (FIR01),
- les numéros des transactions facultatives proposées (soit « RR » ou « ZZ » dans REF01).

3.2 Établir le calendrier de mise à l'essai

Il faut compter environ quatre (4) semaines pour mettre à l'essai la transmission des 821. Cependant, ce délai peut être plus court si le RG et l'IF procèdent déjà à des transmissions EDI. L'institution financière doit communiquer avec le responsable des essais pour établir un calendrier de mise à l'essai.

Sylvain Gareau
Analyste principal d'affaires
Direction de la gestion des systèmes stratégiques
Gestion bancaire et trésorerie
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
11, rue Laurier, Place du Portage, Phase III, 11B1
Gatineau, QC, K1A 0S5
Téléphone : 819-956-5716
Facsimile : 819-956-0003
Courriel : sylvain.gareau@tpsgc.gc.ca

La mise en application des 821 comprend des essais portant sur les aspects suivants :

- Connectivité
- Format
- Transactions
- Systèmes
- Exploitation en parallèle

Une fois le calendrier de mise en application établi, le responsable des essais envoie par télécopieur ou par courriel une copie signée du formulaire d'autorisation d'essai du Receveur général pour informer l'institution financière que l'essai peut commencer. Ce formulaire indique la date d'entrée en vigueur de la mise à l'essai ainsi que le réseau à valeur ajoutée et l'adresse de la boîte aux lettres du RG où doivent être transmis les fichiers d'essai. Elle précise également la version EDI, les ensembles de transactions, la version/l'édition correspondante du RG et le compte à partir duquel les données d'essai doivent être extraites. L'annexe A renferme un exemplaire du formulaire.

La section 4.0 du présent document décrit chacun des essais.

3.3 Communication des résultats des essais

Une formule Résultats des essais du Receveur général est envoyée par télécopieur à l'institution financière pour l'informer qu'un fichier d'essai a été reçu et lui communiquer les résultats de l'essai. Elle devrait être reçue dans les deux (2) jours ouvrables suivant la transmission prévue des 821. L'annexe B renferme un exemplaire du formulaire.

Le formulaire fournit des détails sur le genre d'essai, la date de l'essai, la version EDI, les transactions et la version/l'édition correspondante du RG ainsi que le compte de l'institution financière d'où les données ont été extraites. Si les résultats de l'essai ne sont pas satisfaisants, des détails seront fournis concernant les correctifs qui s'imposent.

3.4 Transmission de transactions de 0 \$ à la boîte aux lettres de production

Une fois terminés les essais relatifs aux transactions et au moins deux semaines avant la mise en application intégrale, l'institution financière doit commencer à transmettre quotidiennement des données sur les transactions de 0 \$, du compte à la boîte aux lettres de production du RG. Ces mesures permettront de s'assurer que la configuration sera disponible le jour de la mise en application.

3.5 Passage de la phase d'essai à la production

Une fois terminé l'essai du système, un formulaire signé de passage à la production sera envoyée par télécopieur ou par courriel à l'institution financière. Dès réception de ce formulaire, l'institution financière peut commencer à transmettre les 821 de production à la boîte aux lettres de production du RG. L'annexe C renferme un exemplaire de cette formule.

4.0 PROCÉDURES DE MISE À L'ESSAI

Les pages qui suivent renferment une courte description de chaque genre d'essai requis pour la mise en application EDI. Si l'IF échange actuellement des 821 avec le RG et que celui-ci le désire, il est possible de combiner les essais relatifs à la connectivité, au format et aux transactions. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec la responsable des essais.

4.1 Essais de connectivité

Les essais de connectivité assurent le succès des communications entre l'institution financière et le RG. Ils doivent commencer au moins quatre (4) semaines avant la date convenue pour la mise en application. L'institution financière transmet des 821 d'essai à la boîte aux lettres d'essai du RG, puis le RG renvoie des accusés de réception 997 pour chaque transmission reçue. Le nombre et la fréquence des transmissions varient selon la période d'échange préalable de documents EDI entre les partenaires. Les essais peuvent comporter

une ou plusieurs transmissions.

4.2 Essais de format

Les essais de format permettent de s'assurer que les données contenues dans les transactions 821 sont conformes aux exigences définies par le RG. Les segments suivants sont vérifiés :

- les en-têtes d'échange et de groupe fonctionnel doivent contenir des données exactes et être conformes aux normes ANSI X12 et du RG;
- les données des 821 doivent comporter tous les éléments requis;
- les types de transactions doivent être conformes aux codes fournis par l'institution financière et approuvés par le RG;
- les segments de référence doivent être conformes aux spécifications.

4.3 Essais de transactions

Les essais portant sur les transactions 821 permettent de s'assurer que les données des transactions 821 sont conformes aux exigences du RG en matière de données. L'institution financière doit transmettre au moins une transaction par code de type de transaction. Les données qui ne sont pas conformes à nos spécifications ne doivent pas être transmises.

4.4 Essais de systèmes

Les essais de systèmes constituent des essais de bout en bout portant sur tous les aspects du lien EDI. L'institution financière transmet les données des 821 au RG et, le cas échéant, celles des 820 au ministère approprié. L'institution financière envoie par télécopieur au RG les données des 820 qui sont contenues dans les fichiers d'essai pour que les extrants de l'application d'essai du système bancaire du gouvernement (SBG) puissent être comparés aux intrants produits par l'institution financière.

4.5 Essais en parallèle

Les essais en parallèle n'exigent pas la participation de l'institution financière. Ils permettent de s'assurer du bon fonctionnement de la mise en application après le passage à la production dans le RG. Le ministère émetteur enverra tous les jours des données source au RG. Ces dernières sont comparées à celles du système de production qui ont été traitées grâce aux applications du système bancaire du gouvernement (SBG).

Annexe A
Autorisation d'essai du Receveur général du Canada

Autorisation d'essai

À compter du _____, les essais relatifs aux ensembles de
Date
transactions suivants du Receveur général du Canada (RG) commenceront vers la boîte aux lettres

_____ portant le numéro _____ du RG pour les comptes suivants
Nom du RVA

seulement :

Version EDI	Ensembles de transactions	Version/édition correspondante du RG
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____
Numéro(s) de compte	Numéro(s) de domiciliation	Numéro(s) de l'institution financière
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____

Signature du représentant
du Receveur général du Canada

Date

Signature du représentant
du partenaire

Date

Annexe B
Résultats des essais du Receveur général du Canada

Résultats des essais

Genre d'essai : _____ connectivité
_____ format
_____ transactions
_____ systèmes
_____ de bout en bout, en parallèle

Les essais du _____ relatifs aux ensembles de transactions du Receveur
Date
général du Canada (RG) pour les comptes suivants _____ jugés
ont été / n'ont pas été
acceptables par le RG (voir l'analyse ci-jointe).

Version EDI	Ensembles de transactions	Version/édition correspon- dante du RG
_____	_____	_____
Numéro(s) de compte	Numéro(s) de domiciliation	Numéro(s) de l'institution fi- nancière
_____	_____	_____

Signature du représentant
du Receveur général du Ca-
nada

Date

Annexe C
Autorisation du Receveur général du Canada
pour le passage à la production

Autorisation pour le passage à la production

À compter du _____, les ensembles de transactions
Date

suivants seront remis à la boîte aux lettres de production _____
Nom du RVA

portant le numéro _____ du RG pour les comptes suivants seulement :

Version EDI	Ensembles de transactions	Version/édition correspon- dante du RG
_____	_____	_____
Numéro(s) de compte	Numéro(s) de domiciliation	Numéro(s) de l'institution fi- nancière
_____	_____	_____

_____ Signature du représentant du Receveur général du Ca- nada	_____ Date	_____ Signature du représentant du partenaire	_____ Date
--	---------------	---	---------------